



Monsieur Vincent Lecerf

Directeur Exécutif des Ressources Humaines
Groupe et Transformation Orange
111 Quai du Président Roosevelt
92449 Issy-Les-Moulineaux

Montreuil, le 25 juillet 2023

Monsieur Le Directeur,

Notre organisation syndicale CGT FAPT vient par la présente, vous interpellé sur les conditions météorologiques dans cette période estivale, qu'ont déjà subi et vont être appelés à subir les personnels de toutes les entreprises, directions et métiers du Groupe Orange ainsi que tous les travailleurs intervenant pour le Groupe Orange.

Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble de ces travailleurs tout statuts confondus, particulièrement pour les personnels travaillant à l'extérieur, d'autant plus que ces situations sont amenées à se répéter dans les années à venir avec le réchauffement climatique.

Nous vous rappelons vos obligations en termes de prévention des risques concernant la santé physique et mentale des salariés. Ces obligations étant réglementées par les Articles suivants du Code du Travail : - Article L4121-1 – Article L4161-1 - Article R4222-1 - Article R4214-24 – Article R4225-1 - Article R4225-2 - Article R 4534-1 - Article R4534-143 ainsi que par la loi relative au devoir de vigilance.

Aussi, de nombreuses études de l'INRS ou encore de la CNAM, tendent à montrer qu'au-delà de 30° dans un bureau et/ou 28° pour une activité physique, le coup de chaleur et la déshydratation constituent des risques importants, voire graves.

Parmi les facteurs d'aggravation des risques liés aux fortes chaleurs :

- Un travail physique exigeant
- L'insuffisance de consommation d'eau
- La superposition de vêtement
- Le port de vêtement de travail empêchant l'évaporation de la sueur, trop chaud
- L'ensoleillement intense
- La température ambiante élevée
- La pollution atmosphérique
- La prise de médicaments
- Le manque de sommeil
- La méconnaissance du danger lié au coup de chaleur
- Le peu de circulation d'air ou la circulation d'air très chaud
- Les pathologies préexistantes

C'est pourquoi la CGT vous demande de faire le nécessaire très rapidement en convoquant les représentants du personnel et les syndicats concernés dans l'ensemble du Groupe Orange, afin de trouver les meilleures solutions en termes d'organisation, d'horaires de travail et d'environnements de travail pour les travailleurs concernés par chaque périmètre. De même que des moyens matériels et humains doivent être mis à disposition afin de réduire et de prévenir les risques d'accidentologie.

Ces réunions exceptionnelles (CSEC, CSE, commissions, ...) doivent définir des préconisations pour les différents services et activités, comme par exemple :

- Prévoir des modifications pour permettre des arrivées et départs anticipés, et donc d'éviter de travailler sous les températures les plus élevées ;
- Prévoir des renforts afin de permettre aux salariés de rentrer au plus tôt chez eux et des rotations du personnel aux postes les plus exposés ;
- Permettre également aux salariés de prendre plus de pauses pour se rafraîchir ;
- Mettre à disposition des personnels un nombre suffisant de bouteilles d'eau fraîches, pour boire l'équivalent d'un verre d'eau toutes les 15-20 minutes (préconisation médicale)
- Prévoir l'installation rapide d'appareils de climatisation, là où celle-ci est défectueuse ou inexistante et vérifier le bon fonctionnement des installations de renouvellement d'air, de climatisation, des stores...
- Mettre à disposition si nécessaire des ventilateurs pour les salariés travaillant à l'intérieur ;
- Prévoir des tenues adaptées pour éviter irritations et rougeurs y compris pour les intérimaires, CDD et sous-traitants ... ;
- Avoir une vigilance particulière pour les personnels en situation de fragilité (handicap, restriction médicale...) et en activité professionnelle ;
- Favoriser le télétravail partout où c'est possible, tout en s'assurant que le télétravailleur est bien assuré contre les risques de forte chaleur, ...

Évidemment, cette liste de préconisations n'est pas exhaustive, chaque instance habilitée étant en mesure de prendre les dispositions spécifiques en raison de particularités locales.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur la Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la coordination Orange CGT FAPT,
Mr Abdelkader BENNOUI
DSCA CGT FAPT

